

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Etaients présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaients présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Etaients présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crète : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Etaients absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieillely : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieillely : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Délibération n°2020/005473

Rapport n°27 - Protocole de reprise des fissures sur les rames de tramway

Protocole de reprise des fissures sur les rames de tramway

Rapporteur : Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

En 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, aujourd'hui Grand Besançon Métropole, a mis en service deux lignes de tramway pour son réseau de transport GINKO.

Ces rames de tramway ont fait l'objet d'un audit le 18 décembre 2017, dans le cadre du protocole de transfert de charge entre Keolis et le précédent délégataire du réseau. Durant cet audit, Keolis a mis en évidence des fissures au niveau de la structure sur plusieurs rames

Le présent rapport a pour objet de présenter le protocole d'accord tripartite relatif au traitement de ces fissures entre le constructeur, l'exploitant et la collectivité.

I. Contexte

En 2014, le Grand Besançon a mis en service deux lignes de tramway pour son réseau de transport GINKO.

Or l'audit du 18 décembre 2017, réalisé dans le cadre du protocole de transfert de charge entre Keolis et le précédent délégataire du réseau, a mis en évidence des fissures au niveau de la baie (structure des façades) sur plusieurs rames.

La société CAF, constructeur du tramway, a reconnu lors d'une réunion tripartite avec Grand Besançon Métropole et Keolis qui s'est déroulée le 16 Juillet 2018 au centre de maintenance, que le problème identifié était connu, notamment sur le réseau de Belgrade.

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de rechercher une solution amiable afin de réparer ces défauts techniques.

Sur la base de ces discussions, les Parties ont décidé ce qui suit :

A/ Définir les modalités pour remédier aux défauts constatés sur les rames de tramway

CAF s'engage de prendre à sa charge les réparations suivantes :

- **Sur le caisson suspendu:**

Le remplacement de la totalité des façades (deux façades par caisson)

- **Sur la cabine conducteur C1 et C2**

De rapporter des renforts côté intérieur de la rame sur tous les angles de fenêtre concernés ou pas par les fissures.

- **Sur la partie toiture**

De reprendre les fissures des cordons de soudure au niveau de la plaque de fixation inter caisse sur l'ensemble du parc.

B/ Organisation et Réception

Un contrôle sera réalisé sur la qualité des soudures, de l'étanchéité et du réglage des portes et fenêtres et CAF remettra un document à Grand Besançon Métropole pour chacune des opérations.

Un Procès Verbal de réception sera établi et signé entre chacune des parties pour validation des opérations et ce pour chacune des rames

La société CAF s'engage à réaliser ces interventions dans un délai de 4 semaines pour chacune des rames.

En cas d'immobilisation des rames de tramway au-delà du délai imparti, la société CAF s'engage à indemniser le délégataire actuel du réseau GINKO, Keolis Besançon Mobilités, selon le barème UTP (Union des Transports Publics et Ferroviaires)

A raison de 19 rames de tramway, l'intervention de CAF se déroulera sur une période de 19 mois.

Ces éléments sont repris et détaillés dans un protocole d'accord tripartite joint au présent rapport.

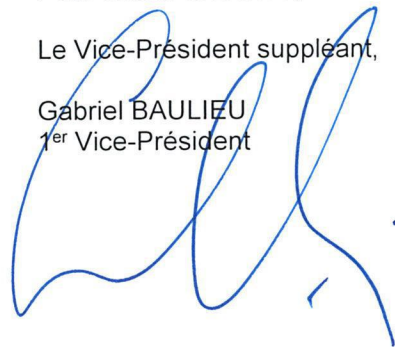
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de protocole.**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole d'accord tripartite.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

TRANSACTION

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon devenue la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (CUGBM) depuis le 1^{er} juillet 2019, demeurant 4, rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON Cedex, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération du Bureau communautaire de la CUGBM du XX/XXX/2020 jointe aux présentes (**Annexe 1**).

Ci-après dénommée la CUGBM ou GBM,

Et d'autre part,

La société Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles, ayant son siège social sis XXXXX immatriculée au RCS de XXXXX sous le n° XXXXX, prise en son Etablissement sis XXXXX, représentée par (**Annexe 2**).

Ci- après dénommée la Société CAF,

La CUGBM et la Société CAF sont ci-après dénommées les Parties, et le cas échéant, chacune d'entre elles, la Partie,

En 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, aujourd'hui Grand Besançon Métropole, a mis en service deux lignes de tramway pour son réseau de transport GINKO.

Ces rames ont fait l'objet d'un audit le 18 décembre 2017, dans le cadre du protocole de transfert de charge entre Keolis et le précédent délégataire du réseau. Durant cet audit, Keolis a mis en évidence des fissures au niveau de la baie sur plusieurs rames.

La société CAF a reconnu lors d'une réunion tripartite entre Grand Besançon Métropole, Keolis et CAF qui s'est déroulée le 16 Juillet 2018 au centre de maintenance, que le problème identifié était connu, notamment sur le réseau de Belgrade.

Après plusieurs échanges, les parties ont convenu de rechercher une solution amiable à ces défauts techniques.

C'est en l'état, après avoir pris en compte l'ensemble de ces circonstances que les Parties ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la transaction

La transaction a pour objet de fixer les modalités permettant de remédier à la problématique des fissures constatées sur les rames de tramway et de mettre fin au litige opposant Grand Besançon Métropole et la société CAF.

ARTICLE 2 - Modalités pour remédier aux défauts constatés sur les rames de tramway

CAF s'engage :

• Sur le caisson suspendu

- À remplacer chaque façade, de chaque rame, par une façade de caisse neuve
Les façades seront fabriquées à l'usine CAF de Saragosse pour une meilleure garantie de bonne réalisation. Le process sera plus fiable dans le temps et plus rapide à exécuter.
- A garantir un stock de façades de façon à n'avoir aucune interruption entre chaque opération.
- A réaliser un contrôle sur la qualité des soudures, de l'étanchéité et du réglage des portes et fenêtres et de remettre un document à Grand Besançon Métropole pour chacune des opérations.

• Sur la cabine conducteur

- A propose de rapporter des renforts côté intérieur de la rame sur tous les angles de fenêtre concernés ou pas par les fissures.
- A réaliser un contrôle qualité sur la qualité des soudures, de l'étanchéité et réglage des portes et fenêtres et de remettre un document à Grand Besançon Métropole pour chacune des opérations.

- **Sur la partie toiture**

- A reprendre également les fissures des cordons de soudure au niveau de la plaque de fixation inter caisse sur l'ensemble du parc.
- A réaliser un contrôle qualité sur la qualité des soudures, de l'étanchéité et de remettre un document au Grand Besançon Métropole pour chacune des opérations.

Un PV de réception sera signé entre chacune des parties pour validation des opérations et ce pour chacune des rames

ARTICLE 3 : Délais d'exécution des réparations

La société CAF s'engage à réaliser ces interventions dans un délai de 4 semaines pour chacune des rames à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de démarrer l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : Indemnisation en cas de retard

En cas d'immobilisation des rames de tramway au-delà du délai imparti, la société CAF s'engage à indemniser le délégataire actuel du réseau GINKO, Keolis Besançon Mobilités, selon le barème UTP (Union des Transports Publics et Ferroviaires) à savoir :

Indemnités d'immobilisation des tramways :

L'indemnité forfaitaire est fixée à 279,84 € par demi-journée.
--

Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 340,85 €.
--

ARTICLE 5 : Transaction – autorité de chose jugée

Les dispositions de la présente transaction valent transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ou des principes dont s'inspirent les dits articles.

En conséquence, la présente transaction a autorité de chose jugée entre les Parties et vaut engagement irrévocable et définitif de la part de chacune des Parties signataires et sera exécutée dans sa globalité.

Cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion et vaut extinction irrévocable de toute les contestations nées ou à naître entre les Parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

D'une manière générale, chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à exercer à son encontre une quelconque action juridictionnelle - ou non - fondée sur le marché **«N°10-09 de Conception de véhicules de tramway et le cas échéant la fabrication des véhicules et leur maintenance »**, chacune des Parties estimant réciproquement que l'autre a pleinement satisfait à ses obligations contractuelles, sous réserve, pour la CUGBM, de la mise en œuvre des garanties prévues audit marché.

La renonciation prévue par l'alinéa précédent inclut l'usage de toute modalité de constitution unilatérale de l'autre Partie comme débiteur

D'une manière générale, la CUGBM et la Société CAF s'engagent réciproquement à renoncer à toute action juridictionnelle qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine de la présente transaction.

Les deux Parties s'engagent à respecter l'ensemble des stipulations de la transaction.

ARTICLE 6: Entrée en vigueur de la transaction

La présente transaction entre en vigueur à compter de la date de sa transmission à Monsieur le Préfet du Doubs au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Compétence d'attribution

Chacune des Parties s'engage en cas de différend d'interprétation ou d'application de la présente transaction à rechercher une conciliation avant toute saisine de la juridiction compétente constituée par le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Annexes :

La présente transaction comprend (?) Annexes, qui ont valeur contractuelle, numérotées de 1 à XX :

Annexe 1	Délibération du Bureau communautaire de la CUGBM
Annexe 2	Pouvoir du signataire pour la Société CAF
Annexe 3	Transaction (Protocole)
Annexe 4	Calendrier prévisionnel
Annexe 5	

La présente transaction est établie en 3 exemplaires originaux

Fait à

Fait à

Le :

Le :

Pour la CUGBM :
(Nom, prénom et fonction)

Pour la Société CAF:
(Nom, prénom et fonction)

Signature

Signature

